

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME
ARRONDISSEMENT DE DIE

=====

SYNDICAT MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS
(S.M.P.A.S. EAU & ASSAINISSEMENT)

=====

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 12
Nombre de Conseillers en exercice : 12
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 08

Le quinze septembre deux mille vingt-deux à dix heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en son siège, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales

Date de convocation : 5 septembre 2022

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 12

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Jean-Philippe ROCHE, Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER, Frédéric TRON, Philippe BERNA, François BROCARD

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : Denis MARLHENS, André ODDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe ROCHE

Objet : Admissions en non-valeur et créances éteintes de titres des recettes des années 2018 à 2021 sur la M 49
N°2022-09-15-02

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Syndical des courriers de Madame la Trésorière de Crest qui sollicite l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Sur le budget principal (61100):

- 4 724,38 euros à l'article 6541,
- 396,85 euros à l'article 6542.

Sur le budget annexe (61102):

- 65,24 euros à l'article 6542

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical admet en non-valeur les créances suivantes :

Sur le budget principal (61100):

- 4 724,38 euros à l'article 6541,
- 396,85 euros à l'article 6542.

Sur le budget annexe (61102):

- 65,24 euros à l'article 6542

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le



ID : 026-252602255-20220916-2022091502-DE

Le Conseil Syndical autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement et à signer tout document relatif à cette affaire et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Conforme au registre des délibérations,
Mirabel et Blacons, le 16/09/2022**

**Le Président
Gilles MAGNON**

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le :
et publication le :
Le Président

